

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230221-08-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Séance du 21 février 2023

Convoqué le : 15 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 21 février 2023

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme BEAUJOUAN, (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. DACHER (pouvoir donné à M. BESSEC), BERTRAND (pouvoir donné à Mme MAILLARD), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).-

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°08/2023 : Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie – Adhésion

Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette association, créé en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, regroupe des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échange et de partage d'expérience proposant des services d'animation et d'accompagnement multiple.

Leur philosophie est de valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

L'intérêt d'adhérer à cette union c'est de pouvoir bénéficier des actions suivantes :

- représentation des intérêts des collectivités auprès de toutes les instances : européennes, nationales, régionales et locales ;
- relais des collectivités dans l'élaboration des politiques publiques forestières et la structuration de la filière bois ;
- faire reconnaître le rôle des élus : aménageurs du territoire, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans la construction et le bois énergie ;
- former et informer les élus ;

- initier, soutenir et mettre en œuvre les projets innovants des territoires
En conséquence Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'union régionale des collectivités forestières de Normandie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité (21 pour, 6 abstentions – MM. FOUACHE, LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE), Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE)

DECIDE d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Carole STIL

